

□

JUSTICE droit du mineur

Avantages en nature : crucial mois de janvier

800 mineurs se battent pour rétablir le caractère immuable de leurs avantages en nature. Fin janvier,

la Cour de cassation s'exprimera sur le sujet.

e mois de janvier pourrait être crucial pour l'association de défense des avantages en nature des anciens agents HBL.

Cette association, qui compte environ 800 membres, se bat depuis huit ans, sur le plan juridique, pour établir le caractère immuable des avantages en nature des anciens mineurs.

Fin janvier donc, la cour de Cassation à Paris s'exprimera sur le fond de cette affaire. Sa décision pour avoir « *une influence déterminante sur le litige* », selon le président de l'association, Gaston Loeffler. Il est le principal avocat de la cause des mineurs face à l'ANGDM (agence nationale de garantie des droits des mineurs).

Depuis huit ans, l'association conteste la légalité des contrats de rachat des avantages en nature qui avaient été proposés à plusieurs centaines d'agents HBL qui s'estiment aujourd'hui floués. « *Les dirigeants des HBL avaient convaincu beaucoup d'entre nous de racheter les avantages en nature, mais nous nous rendons compte aujourd'hui que cette disposition n'est pas possible.*

Nous avons été roulés dans la farine », témoigne un membre.

Plusieurs décisions de justice (prud'hommes, cour d'appel, cassation, conseil d'Etat) ont déjà donné raison aux mineurs.

Huit ans de feuilleton judiciaire

Mais en raison d'un feuilleton judiciaire sans cesse remis sur le tapis par le jeu d'appels et pourvois successifs, aucun des 800 membres de l'association de

défense n'a pu obtenir, pour l'instant, le retour du paiement régulier de ses avantages en nature.

Soit une somme comprise entre 2 000 et 7 000 € par an et par personne selon que l'agent possède le statut d'ingénieur ou d'employé (ces indemnités sont généralement payées trimestriellement).

Pour l'association, les avantages en nature sont « *un droit en tant que salaires différés* » relevant du statut du

mineur : « *Les anciens mineurs ne peuvent donc pas en être privés* ».

L'enjeu de la décision de la cour de Cassation fin janvier est donc grand. L'association de défense espère que les magistrats confirmeront définitivement le caractère illégal des contrats de rachat et sur tout qu'ils obligeront l'ANGDM à repayer les avantages en nature aux anciens mineurs qui en sont aujourd'hui privés.

Des contentieux annexes

D'autres contentieux annexes se greffent à la question des avantages en nature. Ainsi, une quarantaine d'anciens agents des HBL sont venus contester, devant le conseil des prud'hommes de Forbach, « *le double paiement de cotisations sociales sur les avantages en nature* ». Ils réclament le remboursement de ces prélèvements. Un sursis à statuer vient d'être ordonné par le juge des départage aux prud'hommes sur cette question. La décision est mise en attente de l'arrêt que rendra la cour de Cassation sur le fond de l'affaire.

Stéphane MAZZUCOTELLI.